

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

11 juin 2020

A l'exception de :
Madame DIVOUX a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

17 JUIN 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame TESSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

18/ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Nombre de
conseillers

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

En exercice 33

EXPOSE :

Présents---- 32

Selon l'article 8 des statuts de l'Office Municipal des Sports, la Ville est représentée au conseil d'administration par trois conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal parmi les membres de la commission municipale chargée des « sports ».

Votants ---- 33

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses trois représentants au conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

DELIBERATION :

Publié le :

⇒Vu les statuts de l'Office Municipal des Sports en date du 27 novembre 2003 et notamment l'article 8,
⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
⇒Vu les candidatures de Monsieur DONNE, Monsieur CAZIN et Monsieur DOUCHIN,

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

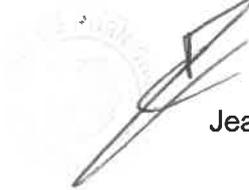
DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Désigne ses trois représentants au conseil d'administration de l'Office Municipal des sports comme suit :
 - ✓ Monsieur DONNE
 - ✓ Monsieur CAZIN
 - ✓ Monsieur DOUCHIN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Claude PELLETEUR', is written over a faint circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Nantes' and '2006'.

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.